Nombre de conseillers communautaires :
En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 30
Quorum : 17

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

****

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, les conseillers et conseillères communautaires des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réuni.e.s dans la salle de réunion de l'extension du siège de la Communauté de communes du Pays de Bray sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024 par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président.

Conseillers et conseillères titulaires présents : Mesdames et Messieurs FOUQUIER Jean-Pierre, BERVOET Gilbert, BATOT Patrick, DUTHION Jean-Claude, MAGNOUX Alain, GRUET Paulette, DUQUENOY Christophe, VERMEULEN France, BACHELIER Odile, DUFOUR Patrice, LEVASSEUR Alain, ALEXIS Nicole, LOISEAU Dominique, BORGOO Martine ***(arrivée à 18h18, point n°2)***, PIGNE Didier, COCHET Brigitte, DUDA Jean-Michel, BROUSSIN Pascale.

Conseillers et conseillères suppléants présents avec voix délibératives : Mesdames et Messieurs DIOT Christophe, BUCHER Claude et GAILLARD Jean-Pierre ***(arrivé à 18h30, point n°9)***.

Conseillers et conseillères suppléants présents sans voix délibératives : Mesdames et Messieurs RICHARD Jacques, MAINEMARE Maryline et BAVANT Danielle.

Avaient donné procuration :
Monsieur HUE Xavier à Monsieur DUDA Jean-Michel,
Monsieur BLANCFENE Jean-Pierre à Monsieur MAGNOUX Alain,
Monsieur LIGNEUL Jacques à Monsieur LEVASSEUR Alain,
Monsieur MOISAN Jean-François à Madame COCHET Brigitte,
Madame PELLEIEUX Noémie à Monsieur DUFOUR Patrice,
Monsieur AUGER Pascal à Monsieur PIGNE Didier,
Madame HARBANE Céline à Monsieur BATOT Patrick,
Monsieur LEROUX Bruno à Monsieur DUQUENOY Christophe,
Monsieur VINCHENT Philippe à Monsieur FOUQUIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. MAGNOUX Alain

****

La séance débute à 18h10.

M MAGNOUX est désigné secrétaire de séance.

M. le Président propose à l'adoption des membres du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

Avec cette modification, le procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2024 est validé à l'unanimité.

****

Point 1 - Aides directes de la Communauté de communes du Pays de Bray dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-2025

M. le Président présente les dossiers suivants éligibles aux aides directes de la Communauté de communes du Pays de Bray en rappelant que :

- Pour les travaux d'économie d'énergie, la subvention de la CCPB est calculée à hauteur de 9% du montant HT des travaux, plafonnés à 35 000€ pour les ménages propriétaire occupant (PO) « très modestes » et à hauteur de 7% du montant HT des travaux, plafonnés à 35 000€ pour les ménages PO « modestes »,

- Pour les travaux d'adaptation du logement (autonomie), la subvention de la CCPB est calculée à hauteur de 5% du montant HT des travaux, plafonnés à 20 000€ pour les ménages PO « très modestes et modestes ».

NOM	PRENOM	ADRESSE	PROFIL	THEMATIQUE	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT TRAVAUX TTC	MONTANT SUBVENTION CCPB	DATE DEPOT ANAH	AGREMENT ANAH
LEFEVRE	Céline	1 allée du bois Villembray	PO très modeste	AUTO	20 737.04 €	22 810.74 €	1 000.00 €	19/01/2024	060012485
DELABOUGLISE	Jacques	33 rue de l'Ironpha St Pierre ès Champs	PO très modeste	AUTO	7 839.43 €	8 623.37 €	391.97 €	13/03/2024	060012545
JARRY	Florence	20 rue du Bray St Germer de Fly	PO très modeste	MPRS	51 950.70 €	54 807.99 €	3 150.00 €	05/04/2024	060012577
PINEAU	Monique	131 rue des Larris Cuigy en Bray	PO très modeste	AUTO	3 272.73 €	3 600.00 €	163.63 €	30/04/2024	060012617
LABARRE	Joelle	16 rue de Gisors St Aubin en Bray	PO très modeste	AUTO	6 745.22 €	7 305.20 €	337.26 €	23/05/2024	060012654
PLICHON	DENIS	16 rue de la mairie Lhéraule	PO Modeste	AUTO	6 050.00 €	6 655.00 €	302.50 €	24/05/2024	060012659
CARPENTIER	RODOLPHE	2 allée des cités Espaubourg	PO Modeste	AUTO	20 926.96 €	23 019.66 €	1 000.00 €	05/06/2024	060012683
VANNIER	Philippe	2 rue de Champignol Lalande en Son	PO très modeste	AUTO	8 387.00 €	9 225.70 €	419.35 €	07/06/2024	060012717
DUQUENOY	Agathe	15 rue des Caillouets Flavacourt	PO très modeste	LHI	91 867.80 €	98 994.08 €	2 500.00 €	10/04/2024	060012590

- Pour les travaux de sortie d'indignité ou de grosse dégradation : la subvention de la CCPB est calculée à hauteur de 5% du montant HT des travaux, plafonnés à 50 000€ pour les ménages PO « très modestes et modestes ».

- ***PO= Propriétaire Occupant **MPRS = Ma Prim'Rénov Sérénité LHI= Logement Habitat Indigne***

Le total des aides proposées par la CCPB s'élève à 9 264.71 €

Aussi,

Vu la délibération n°148/2021 du Conseil communautaire du 29 septembre 2021 validant le renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-2025,

Vu la délibération n°63/2022 du conseil communautaire du 05 avril 2022 validant les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la future OPAH de la Communauté de communes du Pays de Bray et validant les missions d'ingénierie,

Vu la délibération n°87/2022 du conseil communautaire du 11 juillet 2022 validant l'octroi d'aides directes aux propriétaires occupants hors plafond ANAH dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-2025,

Vu la convention tripartite entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté de communes du Pays de Bray signée le 30 novembre 2022,

Vu la délibération n°17/2023 du conseil communautaire du 26 janvier 2023 ajustant les aides directes de de la Communauté de communes du Pays de Bray pour les dossiers ANAH dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le règlement des aides communautaires 2022-2027,

Considérant les dossiers présentés par l'opérateur Page9 en comité technique OPAH,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 20 décembre 2023,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d':

- **Accorder le versement des aides directes de la Communauté de communes du Pays de Bray énoncées ci-dessus aux administrés concernés afin qu'ils concrétisent leur projet de travaux. L'aide financière sera versée aux propriétaires sur production des factures finales acquittées des travaux,**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec ces dossiers.**

(Arrivée de MME BORGOO Martine à 18h18)

Point 2 - Convention pour le repérage des logements vacants

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bray, les difficultés des ménages à se loger sont fortes et s'accroissent.

Parallèlement en 2021, c'est 7,1 % soit plus de 610 logements du parc privé qui ont été identifiés comme vacants depuis plus de 2 ans.

Pour répondre aux enjeux de développement de l'offre de logements abordables, la Communauté de Communes du Pays de Bray s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste visant à résorber ce phénomène.

Aussi, La communauté de Communes du Pays de Bray souhaite mettre en place le dispositif LOVAC.

Ce fichier est issu du croisement entre les données fiscales et les fichiers fonciers. Il permet d'identifier les logements inoccupés depuis plus de 2 ans, qui constituent la vacance structurelle contre laquelle il est nécessaire d'agir.

Ce croisement présente l'intérêt de combiner les informations complémentaires des 2 sources (notamment taxation du logement et durée de la vacance pour le fichier 1767BISCOM, caractéristiques du logement et âge du propriétaire).

Le fichier LOVAC permet d'accélérer la dynamique engagée en permettant :

- une analyse fine du phénomène via la production d'études,

- la mobilisation des propriétaires de logements vacants via l'envoi de courriers personnalisés, les incitant à remettre leur bien en location et leur proposant un accompagnement notamment pour la réalisation de travaux.

L'accès au fichier LOVAC constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre de la politique de mobilisation des logements vacants. Les collectivités doivent en faire la demande par l'intermédiaire d'un acte d'engagement, joint au dossier. Cette demande devra être actualisée chaque année. L'acte d'engagement, une fois signé, permettra la mise à disposition des données à des prestataires, via la signature d'une convention entre la collectivité et le prestataire qui est en cours d'élaboration et sera soumise à une séance ultérieure.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) a créé le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) élaboré par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2014-2020 (un nouveau PDAHLPD est en cours d'élaboration) ; dont un des objectifs est de « lutter contre le logement indigne, non décent ou énergivore » notamment en « optimisant le repérage des situations d'habitat indigne ou de précarité énergétique » ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Oise, reprenant en son article 40 les règles générales d'habitabilité,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) organisé au sein du conseil communautaire du 25 octobre 2018 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN et enfin avec la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération 47/2021 du conseil communautaire du 29 mars 2021 visant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat (PLUiH) valant de Plan Local d'Habitat (PLH) de la CCPB ;

Considérant que le plan national de lutte contre les logements vacants annoncé en 2020 vise à encourager les collectivités locales à continuer de mener des actions pour permettre la remise sur le marché d'un parc inoccupé ;

Considérant que le prestataire du Programme d'Intérêt Général Rénovissime a notamment été mandaté pour conduire un repérage des logements et une animation renforcée sur le thème de la vacance,

Considérant que dans ce cadre, un accès aux données LOVAC, croisement des fichiers BISCOM et fonciers, a été sollicité auprès des services de la DHUP du ministère de la transition écologique et solidaire,

Considérant que ces données serviront de base au repérage foncier sur le territoire,

Considérant que la mise à disposition de ces données au profit du prestataire requiert la mise en place d'une convention réglant les conditions d'accès et de confidentialité,

M.FOUQUIER souhaite connaître le nombre précis de logements vacants sur le territoire.

MME BERTOGLI répond qu'il y en a environ 610 dans le parc privé.

M.DUFOUR demande s'il existe un lien avec le nombre de résidences secondaires sur le territoire.

M.DUDA précise que les logements vacants concernent aussi les logements en attente de décision de vente dans le cadre de divorces.

MME. COCHET demande si les communes doivent communiquer les contacts de propriétaires pour réaliser l'étude.

MME BERTOGLI répond que la communauté de communes du Pays de Bray se chargera de répertorier les logements vacants des communes.

MME COCHET souligne la difficulté des ménages à se loger sur le territoire.

MME BERTOGLI indique qu'il existe un lien avec le point concernant le CRTE. Elle ajoute que les foyers modestes n'ont pas la possibilité de se loger dans une résidence individuelle et que le territoire comporte très peu de logements locatifs vacants. Elle précise qu'afin de régler la pénurie de logements, il conviendrait d'améliorer l'offre en termes de logements locatifs.

MME COCHET précise que les logements vacants sont aussi ceux qui sont rendus insalubres du fait que les propriétaires ne parviennent pas à les mettre en location ou les vendre.

M. FOUQUIER indique que les administrés sont frileux à louer leurs résidences.

M.DUDA informe les élus qu'il existe des organismes pour aider les propriétaires dans leurs recherches de locataires et qui peuvent proposer une assurance pour compenser les dégradations de biens.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- **Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement DGALN/DGFIP lui permettant l'accès aux données détaillées sur les logements vacants présents sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bray.**
- **Se conformer aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, aux textes pris pour son application et aux règles édictées par la CNIL sur les traitements de données à caractère personnel.**
- **Ne pas utiliser les données à des fins autres que celles indiquées dans l'acte d'engagement DGACL/DGFIP et à s'interdire tout démarchage commercial, politique ou électoral.**
- **Respecter les obligations prévues par les textes applicables à la protection des données personnelles.**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ces décisions.**

Point 3- Signature de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de

financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

L'organisme collecteur est CITEO.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément initial de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, est proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets.

En l'occurrence, au sein de la CCPB, seules les communes sont compétentes en matière de nettoyage des voiries communales. Etant donné que CITEO encourage la signature de ladite convention pour les communes de plus de 5 000 habitants, il est proposé que la CCPB se porte candidate à ce dispositif pour les communes, étant entendu que la subvention récoltée sera intégralement reversée aux communes via une subvention en rapport avec les projets présentés.

Selon les barèmes fixés, la subvention allouée est de 0.9€ / habitant de la CCPB, soit un montant estimatif de 16 423 € (sur la base INSEE de l'année en vigueur).

Il appartiendra alors aux communes de délibérer dans un délai de deux mois maximums à compter de cette délibération, pour permettre à la CCPB de se porter organisme collecteur pour leurs comptes.

Ainsi, ce soutien initialement à destination des communes permettra à la CCPB de soutenir des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus et ses annexes avec CITEO,**
- **De dire que les communes adhérentes doivent délibérer pour entériner cette délibération dans un délai de deux mois,**
- **D'autoriser Monsieur Le Président de la CCPB à signer la convention et ses annexes, et tout document nécessaire à ces décisions.**

Point 4- Tarification de la redevance et de l'abonnement eau potable pour 2025

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont établis chaque année en tenant compte du principe imposé par la nomenclature comptable M49, selon lequel ceux-ci doivent être uniquement financés par les recettes perçues sur les usagers de l'eau.

L'un des objectifs prévus par la loi NOTRe en matière d'eau et d'assainissement est la rationalisation des services : l'harmonisation des contrats transférés (notamment prix et durée uniques) au sein du périmètre de l'EPCI. Il peut être considéré comme un objectif pour faciliter l'égalité de traitement des usagers.

Considérant qu'à la suite de l'étude de prospective financière réalisée en préalable des prises de compétences « Assainissement » et « Eau », l'objectif est d'harmoniser le prix de l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray à l'horizon 2026.

Il a donc été décidé par le Conseil Communautaire de débuter cette harmonisation dès 2019.

Considérant que, conformément au programme d'investissement établit jusqu'en 2026, la redevance « Eau Potable » intercommunale (part variable) doit être harmonisée pour obtenir le tarif de 1,15 € en 2026 et l'abonnement doit atteindre 25,00 € en 2026.

La tarification de la redevance et de l'abonnement eau potable proposée pour une application au 1er janvier 2025 est la suivante :

Tarifs en € HT		01/01/2019	26/02/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Ex SIE St Pierre es Champs St Germer de Fly Puiseux en Bray Talmontiers Lalande en Son St Pierre ès Champs	Abonnement Collectivité	5.8200 €	10.00 €	13.50 €	15.50 €	17.50 €	19,40 €	21.40 €	23.00
	Part variable Collectivité	0.6300 €	0.730 €	0.850 €	0.900 €	0.950 €	1.00 €	1.05 €	1.10
Le Vaumain	Abonnement Collectivité	93.0000 €	90.0000 €	80.00 €	70.00 €	60.00 €	51,25 €	42,50 €	33.00
	Part variable Collectivité	0.7500 €	0.8000 €	0.850 €	0.900 €	0.950 €	1.00 €	1.05 €	1.10
Lalandelle	Abonnement Collectivité	4.8000 €	9.000 €	12.50 €	14.50 €	17.00 €	19,00 €	21,00 €	23.00
	Part variable Collectivité	0.5250 €	0.6250 €	0.750 €	0.875 €	0.900 €	0,9625 €	1,025 €	1.0875
Flavacourt	Abonnement Collectivité	9.3000 €	13.000 €	15.000 €	16.500 €	17.50 €	19,40 €	21,40 €	23.00
	Part variable Collectivité	0.3042 €	0.500 €	0.650 €	0.775 €	0,900 €	0,9625 €	1,025 €	1.0875
Le Vauroux	Abonnement Collectivité	2.8800 €	7.00 €	11.00 €	14.00 €	16.50 €	18,625 €	20,75 €	23.00
	Part variable Collectivité	1.1720 €	1.1720 €	1.1720 €	1.1720 €	1.1720 €	1,1720 €	1,1720 €	1.1720

Tarifs en € HT		01/01/2019	26/02/2019	17/09/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Sérifontaine	Abonnement Collectivité (Cat 1)	26.1600 €	30.00 €	25.00 €	25.00 €	26.00 €	26.00 €	26.00 €	26.00
	Part variable Collectivité (Cat 1)	1.8500 €	2.00 €	0.90 €	0.950 €	0.950 €	1.00 €	1.05€	1.10
	Abonnement Collectivité (Cat 2)	57.00 €	60.00 €	50.00 €	50.00 €	51.00 €	51.00 €	51.00 €	51.00
	Part variable Collectivité (Cat 2)	1.95 €	2.00 €	1.20 €	1.30 €	1.30 €	1.30 €	1.30 €	1.30
	Abonnement Collectivité (Cat 3)	116.04 €	116.040 €	100 €	100 €	101 €	101 €	101 €	101
	Part variable Collectivité (Cat 3)	3.00 €	3.00 €	1.40 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1 500
	Abonnement Collectivité (Cat 4)	237.96 €	237.9600 €	200.00 €	200.00 €	Supprimer	Supprimer	Supprimer	Supprimer
	Part variable Collectivité (Cat 4)	2.10 €	2.10 €	1.30 €	1.400 €	Supprimer	Supprimer	Supprimer	Supprimer

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi NOTRe (n°2015-991 du 9 août 2015) portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64 et 68 a des conséquences sur les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 9 août 2015 comme la Communauté de Communes du Pays de Bray,

Vu la délibération n°101/2018 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2018 validant le transfert de la compétence « eau potable »,

Vu la délibération n°23/2019 du conseil communautaire du 25 février 2019 créant les budgets annexes DSP et Régie relatif à la gestion de l'eau potable,

Vu la délibération n°25/2019 du conseil communautaire du 25 février 2019 fixant la tarification de la redevance et de l'abonnement eau potable pour 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 portant transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes du Pays de Bray à compter du 1er février 2019,

Vu la délibération n°117/2019 du conseil communautaire du 16 septembre 2019 fixant la tarification de la redevance et de l'abonnement eau potable pour 2020,

Vu la délibération n°144/2020 du conseil communautaire du 29 septembre 2020 fixant la tarification de la redevance et de l'abonnement eau potable pour 2021,

Vu la délibération n°150/2021 du conseil communautaire du 29 septembre 2021 fixant la tarification de la redevance et de l'abonnement eau potable pour 2022,

Vu la délibération n°116/2022 du conseil communautaire du 28 septembre 2022 fixant la tarification de la redevance et de l'abonnement eau potable pour 2023,

Vu la délibération n°103/2023 du conseil communautaire du 20 septembre 2023 fixant la tarification de la redevance et de l'abonnement eau potable pour 2024,

MME. COCHET demande si d'autres augmentations sont prévues.

MME BERTOGLI répond que la part variable de chaque collectivité doit atteindre le prix objectif d'1.15€ en 2026.

Le Conseil Communautaire décide avec 22 voix pour, 3 voix contre (MME COCHET, MME BORGOO, M. DUQUENOY) et 4 abstentions (M. FOUQUIER, M. VINCHENT ayant donné pouvoir à M. FOUQUIER, M. PIGNE, M. AUGER ayant donné pouvoir à M. PIGNE) de :

- **Adopter les montants de la redevance intercommunale et de l'abonnement eau potable applicable à compter du 1er janvier 2025, inscrits au regard de chacune des communes concernées,**
- **Mettre en conformité les tarifications sur Sérifontaine suivant le diamètre des branchements,**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**

Point 5- Validation de l'adhésion au Pass Pass Haut de France Covoiturage

(point pour information, non soumis à délibération)

Monsieur le Président rappelle que l'objectif principal de la Communauté de communes du Pays de Bray est de doter le territoire d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux locaux. Cette stratégie pour la mobilité sur l'EPCI se fera via le plan d'action du Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Celui intègre une action visant la création de deux lignes de covoiturage.

Hauts-de-France Mobilités est un syndicat mixte créé en 2009, qui regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité : région, métropole, communautés urbaines, communautés d'agglomération ou syndicats de transports.

Haut-de-France mobilités a développé la plateforme passpasscovoiturage.fr dont l'objectif est simple : introduire le covoiturage dans le quotidien des habitants comme une véritable alternative à l'autosolisme et comme une solution pour les territoires les moins bien desservis.

Les avantages sont multiples pour les habitants de la région car le site est totalement sans commission et ne nécessite pas de prise de délibération.

Le service proposé aux entreprises et collectivités est la création d'une communauté. C'est un espace dédié sur la plateforme où les adhérents d'une communauté peuvent poster des trajets. Ainsi, les salariés d'une entreprise ou d'une collectivité peuvent à la fois covoiturer entre eux mais aussi avec les autres utilisateurs.

Aujourd'hui cette solution a conquis des entreprises comme Brioche Pasquier, GSK, OVH, Eurotunnel… Plusieurs raisons ont poussé ces organismes à choisir passpasscovoiturage.fr:

- l'accès à des statistiques pour mesurer l'impact covoiturage sur les salariés,
- la proximité de la solution du fait qu'elle soit public et régionale,
- le potentiel de progression,
- la fourniture de supports de communication,
- ou encore les animations sur site auprès des salariés.

La création d'une communauté permet de répondre aux exigences du Plan Simplifié de Mobilité.

M.FOUQUIER demande si ce point arrive en complément du projet avec Mobicoop.

MME BERTOGLI confirme.

M.FOUQUIER précise que sa commune est concernée par le projet Mobicoop.

MME BERTOGLI informe que le Pass Pass Haut-De-France covoiturage est un outil permettant de mettre en relation les covoitureurs et de répertorier sur la plateforme les aires de covoiturages.

MME COCHET précise qu'une création de ligne est prévue, passant par Puiseux en Bray et qu'il faut penser à l'indiquer sur la carte de la plateforme.

MME BERTOGLI affirme qu'elle va indiquer ce point.

Le Conseil communautaire est informé et approuve l'utilisation de cette plateforme afin de favoriser la mise en place et le recours aux covoiturages par la population sur le territoire de la CCPB.

Point 6- : <u>Approbation du règlement budgétaire et financier</u>

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2022, les budgets de la Communauté de Communes du Pays de Bray ont basculés sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre-là, un règlement budgétaire et financier valable pour les communautés de plus de 3 500 habitants doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la communauté pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Aussi,

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°154/2021 du conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Le conseil communautaire décider à l'unanimité d':

- **Approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Habiliter le Président à suivre la bonne exécution de ce règlement.**

Point 7- Subvention Réseau Initiative Oise Ouest année 2024

M. le Président propose d'attribuer une subvention pour l'exercice 2024 au Réseau Initiative Oise Ouest afin de soutenir son action à la création d'entreprises sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bray.

Le montant global de la subvention pour l'année 2024 s'élève à **10 881.60€** (correspondant à 0.60€ par habitant).

Cette somme sera versée par mandat administratif directement sur le compte du bénéficiaire.

MME COCHET demande l'intérêt de cette subvention et les retombées attendues. Elle précise que l'argent public est versé à un cabinet privé.

MME BERTOGLI réfute en précisant que le cabinet travaille en lien avec des collectivités. Elle ajoute que 10 dossiers ont été validés cette année, ce qui a permis aux administrés de mener à bien leur projet.

M.FOUQUIER demande si les dossiers concernent majoritairement des demandes de Prêt à Taux Zéro.

MME BERTOGLI confirme que c'est le cas.

MME COCHET admet que le nombre de dossiers traités montre l'importance de la structure.

M.BATOT précise que dans sa commune, certains dossiers ont été refusés.

MME BERTOGLI répond, qu'effectivement, certains dossiers ne peuvent aboutir pour différentes raisons.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Bray à la plateforme Initiative France « Initiative Oise Ouest »,

Considérant la demande formulée par le Réseau Initiative Oise Ouest le 4 juillet 2024,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Autoriser M. le Président à verser une subvention à hauteur de 10 881.60€ (au bénéfice du Réseau Initiative Oise Ouest),**
- **Prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2024,**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**

Point 8 - <u>Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : Ensembles intercommunaux : répartition du prélèvement et/ou du reversement entre EPCI et ses Communes membres pour l'exercice 2024</u>

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2010 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines communes et intercommunalités pour les reverser à des communes et intercommunalités moins favorisées, en fonction du « potentiel financier agrégé par habitant » de l'ensemble intercommunal.

Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses Communes membres au 1er janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence.
La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant richesse de l'EPCI et richesse des Communes membres.

La communauté de communes du Pays de Bray et l'ensemble de ses Communes membres sont toutes bénéficiaires.

La loi définie trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres :

- conservation de la règle de droit commun
- répartition dérogatoire n°1 en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (adoption par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3)
- répartition dérogatoire n°2 dite « libre » (adoption à l'unanimité du conseil communautaire ou adoption par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans ce même temps avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans les délais, ils sont réputés l'avoir approuvée).

En conservant la règle de droit commun, la répartition est la suivante :

485 188 € reversé pour l'ensemble intercommunal pour l'exercice 2024 dont :

- 154 221 € pour la part intercommunale – CC du Pays de Bray
- 330 967 € pour la part des Communes membres

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider la règle de droit commun pour la répartition du FPIC entre communes membres et Communauté de Communes du Pays de Bray.**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du FPIC et de son mode de répartition.**

Hors séance et pour information :

Le montant détaillé du FPIC reversé par communes est réparti comme suit :

Nom Communes	Montant reversé de droit commun
BLACOURT	12 921,00
COUDRAY ST GERMER	16 943,00
CUIGY EN BRAY	22 140,00
ESPAUBOURG	10 952,00
FLAVACOURT	14 717,00
HODENC-EN-BRAY	10 956,00
LABOSSE	10 111,00
LACHAPELLE-AUX-POTS	26 392,00
LALANDE-EN-SON	13 214,00
LALANDELLE	10 770,00
LHERAULE	4 028,00
ONS-EN-BRAY	21 772,00
PUISEUX-EN-BRAY	8 464,00
SAINT-AUBIN-EN-BRAY	17 137,00
SAINT-GERMER-DE-FLY	21 263,00
SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	15 194,00
SERIFONTAINE	37 723,00
TALMONTIERS	14 098,00
VAUMAIN	8 739,00
VAUROUX	10 476,00
VILLEMBRAY	5 237,00
VILLERS-SAINT-BARTEHLEMY	9 424,00
VILLERS-SUR-AUCHY	8 296,00
TOTAL	330 967,00

(Arrivée de M. GAILLARD Jean Pierre à 18h38)

Point 9- Tarifs d'utilisation du DOJO à Saint Germer de Fly - Exercice 2024-2025

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs de location du DOJO, suivant l'indice des prix à la consommation, ensemble hors tabac, pour le mois de juin 2024 (variations au cours des 12 derniers mois) :

- pour les associations, clubs affiliés à une Fédération Sportive (section jeunes) : 2,07€ pour 1 heure d'utilisation (2,00€ en 2023-2024),

- pour les associations, clubs affiliés à une Fédération Sportive (section adultes) : 4.02€ pour 1 heure d'utilisation (3,89€ en 2023-2024).

D'autre part, le Conseil Communautaire doit décider de donner la possibilité d'utilisation de la salle à la journée (sous réserve de disponibilité) dans le cadre de l'activité du club à condition d'avoir formulé une demande écrite au minimum 3 semaines avant la date de la manifestation. Cette utilisation sera facturée selon le tarif horaire ci-dessus.

En ce qui concerne les utilisateurs du samedi et du dimanche, le Conseil Communautaire doit décider que toute heure non utilisée du fait de la C.C.P.B. (organisation de manifestations) sera récupérée sur un autre créneau horaire ou à défaut, déduite selon le tarif horaire mentionné ci-dessus.

A titre exceptionnel, les salles pourront être prêtées gracieusement dans le cadre d'une manifestation à caractère de bienfaisance.

Ces tarifs sont en vigueur à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Il est à noter qu'au vu des coûts de l'énergie, une réflexion est engagée d'une part sur la participation des usagers au financement, et d'autre part sur la réhabilitation énergétique de la halle de sport.

Aussi,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider les nouveaux tarifs pour l'exercice 2024-2025 ainsi que les modalités de réservation du DOJO à Saint Germer de Fly,**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document lié à sa gestion.**

Point 10- Tarifs de la salle des sports intercommunale sise Les Fontainettes et de la halle des sports intercommunale sise Saint Germer de Fly – Exercice 2024-2025

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs de location des salles des sports intercommunales, suivant l'indice des prix à la consommation, ensemble hors tabac, pour le mois de juin 2025 (variation en cours des 12 derniers mois) soit :

- pour les associations, clubs affiliés à une Fédération Sportive (section jeunes) = 2,97€ pour 1 heure d'utilisation (2,88€ en 2023-2024),
- pour les associations, clubs affiliés à une Fédération Sportive (section adultes) = 5,77€ pour 1 heure d'utilisation (5,58€ en 2023-2024).

D'autre part, le Conseil Communautaire doit décider de donner la possibilité d'utilisation de la salle ou à la journée (sous réserve de disponibilité) dans le cadre de l'activité du club à condition d'avoir formulé une demande écrite au minimum 3 semaines avant la date de la manifestation. Cette utilisation sera facturée selon le tarif horaire mentionné ci-dessus.

En ce qui concerne les utilisateurs du samedi et du dimanche, le Conseil Communautaire doit décider que toute heure non utilisée du fait de la C.C.P.B. (organisation de manifestations) sera récupérée sur un autre créneau horaire ou à défaut, déduite selon le tarif horaire mentionné ci-dessus.

A titre exceptionnel, les salles pourront être prêtées gracieusement dans le cadre d'une manifestation à caractère de bienfaisance.

Ces tarifs sont en vigueur à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Aussi,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider les nouveaux tarifs pour l'exercice 2024-2025 ainsi que les modalités de réservation de la salle des sports intercommunale sis Les Fontainettes et de la halle des sports intercommunale sis Saint Germer de Fly**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document lié à la gestion de ces salles de sport intercommunales.**

Point 11- Cabinet médical à Lachapelle-aux-Pots : validation du bail avec un médecin généraliste et du bail avec l'Association Communauté de soins du Pays de Bray

M. le Président indique que le Cabinet médical, situé au 2 Route d'Armentières 60650 Lachapelle aux Pots, est actuellement occupé par le Docteur LABURTHE-TOLRA et par l'Association Communauté de soins des pays de Bray.

Le conseil communautaire doit donner son accord pour la signature des baux relatifs à ces locations du cabinet, situé 2 Route d'Armentières à Lachapelle-aux-Pots à compter de septembre 2024.

Il s'agira de baux professionnels ayant une durée de six (6) années, tacitement reconductibles et moyennant un loyer mensuel de 260 € et 240 € de charges et taxes.

Ce bail sera consenti au profit de Monsieur LABURTHE-TOLRA, médecin généraliste pour sa part, et au profit de l'Association Communauté de soins des Pays de Bray pour sa part.

Aussi,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L251-1 et suivants,
Vu la délibération 08/2024 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 validant l'intervention de l'EPFLO pour le portage des biens de l'opération cabinet médical à Lachapelle-aux-Pots, route d'Armentières,
Vu la délibération de la commune de Lachapelle aux Pots en date du 6 mars 2024,
Considérant la convention de portage foncier entre l'EPFLO et la Communauté de Communes du pays de Bray,
Considérant la remise en gestion et transfert de la jouissance d'un bien situé route d'Armentières reçu le 2 août 2024,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Donner son accord sur les conditions énoncées,**
- **Et donner tous pouvoirs à M. le Président pour signer lesdits baux et tous documents s'y apportant.**

Point 12- Validation des conventions d'occupation des locaux et de participation aux charges d'entretien des locaux occupés au sein du CSR intercommunal

M. Le Président informe le conseil municipal qu'il convient de valider les conventions citées en objet, d'une part avec le SIRS et d'autre part avec la MEF.
Ces conventions sont fournies en annexe de la présente.

M. BATOT demande une précision sur le tableau des surfaces louées.

MME BERTOGLI précise que le tableau présente les surfaces utiles et les surfaces communes.

Aussi,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider la convention d'occupation des locaux et de participation aux charges d'entretien des locaux occupés au sein du CSR intercommunal par le SIRS**
- **Valider la convention d'occupation des locaux et de participation aux charges d'entretien des locaux occupés au sein du CSR intercommunal par la MEF**
- **Et donner tous pouvoirs à M. le Président pour signer lesdites conventions et tous documents s'y apportant.**

Point 13- Demandes de subventions

1 – MAEC (Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques) 2025 - Animation et conseil / suivi(

Dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027, la DRAAF devient autorité de gestion des MAEC surfaciques et a pour rôle de sélectionner avec les membres de la CRAEC (commission régionale agro-environnementale et Climatique) les futurs PAEC (Projet AgroEnvironnemental et Climatique).
Cet Appel à manifestation d'Intérêt a donc pour objectif d'identifier, d'accompagner et de sélectionner les futurs PAEC pour les campagnes PAC 2025.
Les MAEC doivent répondre au Projet AgroEnvironnemental & Climatique établi sur le territoire du Pays de Bray. La finalité est de maintenir les pratiques agricoles ou encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agri-environnementaux identifiés sur le territoire du Pays de Bray. Les deux enjeux sont : l'enjeu prioritaire « eau » et l'enjeu « biodiversité ».
Il s'agit pour le Conseil Communautaire de renouveler le positionnement de la CCPB en qualité d'opérateur et d'animateur pour les MAEC 2025 sur l'intégralité de son territoire. Il doit également valider que la Chambre d'Agriculture de l'Oise assiste la CCPB pour l'élaboration, l'animation et le conseil-suivi des MAEC et autoriser le Président à signer une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour définir ces missions.
M. le Président souhaite que la Communauté de communes du Pays de Bray dépose les dossiers de demande de subvention pour l'ensemble des missions inhérentes aux MAEC 2025 pour l'enjeu « eau » et pour l'enjeu « biodiversité ».
La Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise assurera, sur la base d'une convention, un accompagnement ainsi qu'un appui technique auprès de la CCPB dans le cadre de ces MAEC.
Le plan de financement qui concerne l'élaboration, l'animation et le conseil-suivi pour la mise en œuvre des MAEC de l'Enjeu « Biodiversité » et de l'enjeu « Eau » le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray est le suivant :

Animation :

Financeurs sollicités	Montant en € TTC
Etat	9 024.28
Autre (préciser)	
Sous-total financeurs publics	9 024.28
Participation du secteur privé (précisez)	0
Sous-total financeurs privés	0
Auto - financement	2 256.07
TOTAL général = coût du projet	11 280.35

Conseil- Suivi – diagnostics – Plan de gestion :

Financeurs sollicités	Montant en € TTC
Etat	10 631.04
Autre (préciser)	
Sous-total financeurs publics	10 631.04
Participation du secteur privé (précisez)	0
Sous-total financeurs privés	0
Auto - financement	2 657.76
TOTAL général = coût du projet	13 288.80

MME COCHET demande la nature des retombées attendues.

MME BERTOGLI indique que ces travaux permettent notamment de travailler sur la qualité de l'eau au niveau des points de captage.

Aussi,

Vu le Plan stratégique national (PSN) qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2023 après validation par la commission européenne,
Vu le règlement européen ou règlement plan stratégique (RPS) dans le cadre duquel sont mis en œuvre les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2023-2027, dans le cadre du FEADER 2023-2027,
Vu le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt PAEC dans le cadre de la nouvelle PAC 2023-2027 – PAEC 2025,
Vu la délibération n°97/2022 du conseil communautaire du 11 juillet 2022 relative à la demande de subvention pour l'élaboration du Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 (PAEC) pour la mise en œuvre des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2023,
Vu la délibération n°143/2023 du conseil communautaire du 20 décembre 2023 validant la demande de subvention MAEC 2024 ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider le dépôt des dossiers de demande de subvention relatifs à l'animation et au conseil-suivi -diagnostics & plan de gestion) en vue de mettre en œuvre les MAEC 2025 pour l'enjeu « eau » et pour l'enjeu « biodiversité ».**

- **Confirmer le positionnement de la Communauté de Communes du Pays de Bray en qualité d'opérateur des MAEC 2025 sur son territoire,**
- **Autoriser la convention entre la CCPB et la Chambre d'Agriculture de l'Oise qui la désigne comme prestataire dans le cadre de l'animation des MAEC « enjeu EAU » et « enjeu BIODIVERSITE » sur le territoire de la CCPB pour 2025 ;**
- **Autoriser M. le Président à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Oise,**
- **Adopter le plan de financement proposé concernant l'animation du projet MAEC 2025 « enjeu EAU » et « enjeu BIODIVERSITE »**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**

2 – Appel à projet structuration de filière de valorisation durable de la haie

Le pacte en faveur de la haie repose sur le postulat selon lequel la préservation des haies et des arbres intraparcellaires ne peut être assurée que si la valeur économique est clairement visible pour les propriétaires et les gestionnaires en particulier les entreprises agricoles.

L'ADEME en tant qu'opérateur de l'Etat pour la planification écologique a lancé en septembre 2024 l'appel à projet sur la structuration de filière de valorisation durable de la haie.

Cet appel à projet a donc pour objectif la structuration de l'offre de bois issu des haies sur un territoire donné.

Dans le souhait de valoriser et de promouvoir son patrimoine, la CCPB a engagé en 2011 une étude de faisabilité sur la création de filière bois en pays de Bray. Cette étude a été conduite en partenariat avec la Maison d'Economie Solidaire (MES) et la chambre d'agriculture.
A son époque, l'étude était percusseuse sur le territoire et la filière n'a pas vu le jour. Néanmoins, certains acteurs ont tout de même souhaité engager une transition énergétique. Ainsi sur le territoire, nous comptons historiquement deux chaudières à biomasse :

- Centre petit enfance à Saint-Aubin
- La MES à la Chapelle-aux-pots

Actuellement, l'approvisionnement se fait à l'extérieur du territoire dans le nord pour l'un et à Clermont de l'Oise pour l'autre

L'appel à projet relatif à la structuration de la filière bois énergie donne l'opportunité à la CCPB de relancer à nouveau la dynamique partenariale sur la structure de la filière bois énergie dans le pays de Bray.
L'étude de 2011 devient le socle de la réflexion. Elle doit faire l'objet d'une réactualisation et d'un complément d'investigation sur le volet gisement de la ressource.

L'étude de structuration de la filière se déploie sur les 23 communes de la CCPB. Le projet cible tous les maillons de la chaine, à la fois les producteurs (les agriculteurs, GIEE, CUMA), les consommateurs (communes et gestionnaire de chaufferie, grand public-chauffage domestique) en passant par les entreprises (prestaire de récolte, transport, stockage, vente de plaquette).

L'appel à projet lancé par l'ADEME sera conduit conjointement avec l'appel à projet « le pacte en faveur des haies » dont la CCPB a d'ores et déjà été sélectionnée par la DRAAF pour le volet animation.

La solution « clef en main » revendiquée dans l'appel à projet « pacte en faveur des haies » prend alors tout son sens : La CCPB accompagne les agriculteurs de la plantation à l'entretien des haies en passant par une valorisation économique en proposant une solution globale et adaptée aux exploitations et aux pratiques quotidiennes.

Dans le cadre du présent appel à projet, la CCPB a souhaité être accompagnée du bureau d'étude CERESCO spécialisé dans la transition écologique.

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de valider la candidature de la CCPB à l'appel à projet sur la structuration de la filière de valorisation durable de la haie sur l'intégralité de son territoire. Il doit également valider que le bureau d'étude CERESCO assiste la CCPB en tant qu'AMO.
M. le Président souhaite que la Communauté de communes du Pays de Bray dépose la candidature de la CCPB à l'appel à projet.

Le plan de financement qui concerne la présente candidature sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant en € TTC
Etat Autre (préciser)	36 720
Sous-total financeurs publics	36 720
Participation du secteur privé (précisez)	0
Sous-total financeurs privés	0
Auto - financement	9 180
TOTAL général = coût du projet	45 900

M.BATOT s'interroge sur la plantation de nouvelles plantations de haies sachant que celles actuelles, ne sont malheureusement pas ou très peu entretenues.

MME BERTOGLI précise qu'il ne s'agit pas d'une généralité.

MME COCHET précise que l'entretien des haies est également souvent négligé sur des propriétés privées.

M. BATOT rappelle qu'il existe une interdiction de tailler les haies avant le 15 aout pour préserver la biodiversité. Ces dernières ne sont toutefois pas entretenues, même après cette date, par les administrés.

Aussi,

Vu la planification écologique et son item 3 « Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes »,
Vu la stratégie nationale biodiversité 2030 et l'ambition d'obtenir un gain net du linéaire de haies de 50 000km d'ici 2030
Vu le lancement de l'appel « la structuration de filière de valorisation durable de la haie » lancé par l'ADEME en septembre 2024
Vu la délibération n°97/2022 du conseil communautaire du 11 juillet 2022 relative à la demande de subvention pour l'élaboration du Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027

(PAEC) pour la mise en œuvre des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2023,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider le dépôt de la candidature de la CCPB à l'appel à projet « structuration de filière de valorisation durable de la haie ».**
- **Adopter le plan de financement proposé concernant le présent appel à projet**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**

3 - Pacte en faveur des haies et de la planification écologique – investissement

Le Pacte en faveur de la haie annoncé le 29 septembre 2023, dans la continuité du Plan de relance, vise un gain net de linéaire de haie de 50 000 km de d'ici 2030 sur le territoire français, conformément à la trajectoire définie par la planification écologique.
Doté de 94 M€ à l'échelle nationale, la mesure phare de ce pacte est l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable. Cette mesure pilotée par les DRAAF, a d'ores et déjà fait l'objet d'un appel à projet dédié au soutien à l'animation. La CCPB s'est positionnée et a été retenue en juin 2024. L'animation est en cours.
Dans le prolongement de cet appel à projet, un second dédié au soutien aux investissements a été lancé en juin 2024.
Cet appel à projet a pour objectif la mise en œuvre d'une aide à l'investissement pour des plantations de haies et d'arbres intraparcellaires dans les exploitations agricoles.
Ces deux appels à projet sont complémentaires et permettent de répondre aux ambitions portées par la CCPB : considérer le bocage non plus comme une contrainte mais comme une ressource durable du territoire. Cette ressource est d'autant plus importante qu'elle répond aux enjeux écologique, sociétale et économique identifiés sur le territoire de la CCPB.
Pour ce faire, la CCPB choisit de se positionner sur approche collective. Autrement dit, déposer les dossiers de demande d'aide au nom des agriculteurs qu'elle accompagne. Les agriculteurs restent les bénéficiaires finaux de l'aide. L'aide prend la forme d'un **service subventionné** : c'est la structure accompagnatrice qui reçoit l'aide et la répercute intégralement dans la prestation qu'elle rend à l'agriculteur (plantation).
Le calcul de l'aide se basera donc sur des **coûts justifiés par des devis et factures** émises par les structures accompagnatrices à l'encontre de chaque bénéficiaire final de l'aide. Ces devis et factures devront être détaillés selon les postes de dépenses indiqués dans le barème national.
Il s'agit pour le Conseil Communautaire de valider le positionnement de la CCPB en qualité de structure accompagnatrice pour la plantation des haies sur l'intégralité de son territoire et autoriser le Président à signer les mandats de gestion avec les agriculteurs qui souhaitent planter des haies.
M. le Président souhaite que la Communauté de communes du Pays de Bray dépose les projets de plantation pour le compte des agriculteurs.

Aussi,

Vu la planification écologique et son item 3 « Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes »,
Vu la stratégie nationale biodiversité 2030 et l'ambition d'obtenir un gain net du linéaire de haies de 50 000km d'ici 2030
Vu le lancement de l'appel « animation du pacte en faveur des haies 2024 » lancé par la DRAAF en mars 2024
Vu la délibération n°97/2022 du conseil communautaire du 11 juillet 2022 relative à la demande de subvention pour l'élaboration du Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 (PAEC) pour la mise en œuvre des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2023,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider le dépôt des projets de plantation pour le compte des agriculteurs**
- **Confirmer le positionnement de la Communauté de Communes du Pays de Bray en qualité de structure accompagnatrice auprès des agriculteurs et de ce fait signer des mandats de gestion avec chacun.**
- **Autoriser M. le Président à signer les projets et le plan de financement**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**

Point 14 - Demande de subventions pour l'acquisition et la pose d'un ascenseur dans un bâtiment intercommunal occupé par la Centre Social Rural Intercommunal François Maillard

M. le Président propose d'équiper le CSRIFM d'un ascenseur intérieur dans le but de faciliter l'accès à l'étage des usagers et des bénéficiaires des services, des activités et des ateliers organisés par le CSRIFM. Il met l'accent sur le profil des usagers qui est en majorité des seniors et/ou des personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Acquisition et pose d'un ascenseur	44 103.24	Communauté de Communes du Pays de Bray (20%) + TVA	8 820.65
		CAF 60 (34.%)	15 000.00
		MSA (27.21%)	12 000.00
		Conseil Départemental (18.79%)	8 282.59
TOTAL€ HT	44 103.24	**TOTAL € HT**	44 103.24
TOTAL € TTC	**52 923,88**	**TOTAL € TTC**	**52 923,88**

Aussi,

Considérant la nécessité d'installer au Centre social rural intercommunal François Maillard (CSRIFM) un ascenseur intérieur afin de permettre au public reçu, qui est notamment composé de séniors et de personnes à mobilité réduite, d'accéder aux salles situées à l'étage,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider l'acquisition et la pose d'un ascenseur intérieur pour l'installer au Centre social rural intercommunal F. Maillard, bâtiment intercommunal, propriété de la Communauté de communes du Pays de Bray,**
- **Autoriser la demande de subvention auprès de la CAF de l'Oise, la MSA Picardie et tout autre financeur,**
- **Prévoir la dépense au budget principal,**
- **Autoriser M. le Président à signer tous documents en lien avec cette décision.**

Point 15 - <u>Demande de subvention pour les équipements et aménagements des lignes de covoiturages sur le territoire.</u>

M. le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès des financeurs potentiels afin d'engager la mise en place l'aménagement et l'animation des aires de covoiturages.
Deux lignes de covoiturage ont d'ores et déjà été identifiées :

- La D915 : de Gournay à Gisors en passant par Neuf-Marché et St Germer à Gisors en passant par
  Neuf-Marché
- La RN31 : de Gournay à Beauvais en passant par St Germer, Cuigy, Espaubourg- Les Landrons,
  Lachapelle aux Pots, Ons en Bray.

La réussite de ce projet repose sur la mise en place d'équipements adéquats ainsi qu'un plan d'animation ambitieux.
C'est pourquoi, deux demandes de subventions, identifiées auprès du fonds vert sont envisagées :

- Animation
- Mise en place des équipements

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>Animation :</u>

DEPENSES	€ HT	RECETTES € HT	€ HT
Animation du service de covoiturage (phases 1 et 2) – salaire brut chargé	45 000 €	Communauté de Communes du Pays de Bray (20%)	9 000 €
		Etat (Fonds Vert – 80%)	36 000 €
TOTAL€	**45 000**	**TOTAL €**	**45 000.00**

<u>Mise en place des équipements :</u>

DEPENSES	€ HT	RECETTES € HT	€ HT
Aménagement des lignes de covoiturages (Lignes 1 et 2 – signalétiques – bornes – aménagement)	150 000.00	Communauté de Communes du Pays de Bray (20%)	30 000.00 + (TVA 30 000.00)
		Etat (Fonds Vert – 80%)	120 000
TOTAL€ HT	**150 000**	**TOTAL € HT**	**150 000**
TOTAL € TTC	**180 000**	**TOTAL € TTC**	**180 000**

M.FOUQUIER demande si la somme de 150 000 € représente la totalité du projet.

MME BORGOO demande si la subvention « fonds vert » sera obligatoirement allouée.

MME BERTOGLI précise que le projet est au moins éligible.

M. DUDA précise que le projet pourra être remis en cause si les subventions ne sont pas obtenues.

MME COCHET indique que le projet est couteux.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances pour 2023 créant le fonds vert ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds ;

Vu la délibération n°142/2022 du 15 décembre 2022 validant le schéma directeur intercommunal des mobilités actives intégrant le potentiel développement du covoiturage ;

Considérant la création de deux lignes de covoiturage sur le territoire de la CC du Pays de Bray sur la RN31 et sur la D915 ;

Considérant que le projet de mise en place de ligne permanente de co-voiturage répond à l'axe 3 du fonds vert « améliorer le cadre de vie » - « développement du co-voiturage » visant à améliorer la qualité de l'air en accélérant le déploiement de zones à faibles émissions, réduire les émissions de gaz à effet de serre en développant le covoiturage,

Considérant la suppression de la ligne ferroviaire de voyageurs en juillet 2024 entre Serqueux-Sérifontaine-Gisors ;

Considérant l'avis de la commission transport dans sa séance du 19 septembre 2023,

Vu la délibération n°115/2023 du conseil communautaire du 18 octobre 2023 validant la demande de subvention pour la mise en place du co-voiturage sur le territoire de la Communauté de Communes du pays de Bray,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 29 voix pour et 1 abstention (M. MOISAN ayant donné pouvoir à MME COCHET) de :

- **Valider le plan de financement proposé ci-dessus,**
- **Valider le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat,**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec cette opération.**

Point 16- <u>Validation des tarifs des prestations groupes (adultes et scolaire) 2025 et ajustement de prix boutique de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray.</u>

Dans le cadre de la commercialisation de produits touristiques (en visite sèche ou packagée), l'Office de tourisme renouvèle les partenariats et propose de nouvelles visites pour l'année 2025.
Les nouveautés sont notamment :

- La visite guidée de l'Abbatiale de Saint-Germer-de-Fly incluant les dispositifs de médiation liées à la scénographie
- La visite guidée de l'église de Villers-Saint-Barthélémy
- Les déjeuners au restaurant Il Pozzo
- Les balades contées avec RandoRoman
- Les ateliers calligraphie et découverte des plantes du Moyen-Âge

Suite à la commission tourisme et culture du 18 septembre, les tarifs 2025 des visites guidées de l'Abbatiale ont été révisés. Aussi, les tarifs des prestations proposées par l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray sont fixés comme suit :

Prestations	€/pers ou forfait	Marge OT	
		20%	Tarif
Pays de Bray			
Visite guidée de l'Abbatiale de Saint-Germer-de-Fly			
Guide conférencier interne à l'OT forfait 1 à 10pers			**100,00**
Guide conférencier interne à l'OT 10 pers et +			**10,00**
Guide conférencier extérieur (forfait prestation de service en PdB)	**150,00**	30,00	**180,00**
Guide conférencier extérieur (forfait prestation de service hors PdB)	**170,00**	34,00	**204,00**
Guide conférencier extérieur (forfait contrat de vacation)	**112,00**	22,40	**134,40**
Visite guidée ou atelier scolaire			**5,00**
Visite musée ATP			
Droit d'entrée 1 à 9 pers	**2,00**	0,40	**2,40**
Droit d'entrée 10 pers et +	**1,50**	0,30	**1,80**
Visite guidée adultes			**10,00**
Visite guidée scolaire			**5,00**
Visite musée de la Poterie			
Droit d'entrée 1 à 9 pers	**2,00**	0,40	**2,40**
Droit d'entrée 10 pers et +	**1,50**	0,30	**1,80**
Droit d'entrée enfant + 5 ans	**1,00**	0,20	**1,20**
Droit d'entrée enfant - 5 ans	**0,00**	0,00	**0,00**
Visite guidée adulte	**10,00**	2,00	**12,00**
Visite guidée ou atelier scolaire			**5,00**
Visite guidée du Mont Sainte-Hélène			
Guide conférencier interne à l'OT forfait 1 à 10pers			**100,00**
Guide conférencier interne à l'OT 10 pers et +			**10,00**
Visite asinerie du Vauroux			
Groupe de 20 à 34 personnes	**8,75**	1,75	**10,50**
Groupe de 35 personnes et plus	**8,50**	1,70	**10,20**
Dimanche et jour férié (à partir de 25p)	**9,25**	1,85	**11,10**

Enfant à partir de 6 ans	**6,25**	1,25	**7,50**
Enfant jusqu'à 5 ans	**0,00**	0,00	**0,00**
Jardin du naturaliste			
Visite du jardin (forfait)	**50,00**	10,00	**60,00**
Journée cueillette et cuisine des plantes	**450,00**	90,00	**540,00**
Randonnée guidée avec Michel Méline (forfait)	**120,00**	24,00	**144,00**
La Petite Braytagne			
Visite 1/2 journée 10 à 15 pers (forfait)	**75,00**	15,00	**90,00**
Visite 1/2 journée 15 à 25 pers (forfait)	**150,00**	30,00	**180,00**
Visite journée 10 à 15 pers (forfait)	**180,00**	36,00	**216,00**
Visite journée 15 pers et + (forfait)	**250,00**	50,00	**300,00**
Restaurant Auberge de l'abbaye			
Formule simple	**28,50**	5,70	**34,20**
Formule complète	**35,00**	7,00	**42,00**
Supplément dimanche et JF	**2,00**	0,40	**2,40**
Restaurant l'Escapade			
Formule express	**22,00**	4,40	**26,40**
Formule simple	**24,00**	4,80	**28,80**
Formule complète	**26,50**	5,30	**31,80**
Formule supérieure	**33,90**	6,78	**40,68**
Supplément dimanche et JF	**3,00**	0,60	**3,60**
Restaurant Il Pozzo			
Formule simple - Menu Gourmand	**26,00**	5,20	**31,20**
Formule simple - Menu Terre-Mer	**33,00**	6,60	**39,60**
Formule complète - Menu Italien	**39,00**	7,80	**46,80**
Fromagerie Jean-Marie Beaudouin			
Dégustation de fromages, cidre, jus de pomme	**5,00**	1,00	**6,00**
Visite de la ferme ou fromagerie et dégustation	**10,00**	2,00	**12,00**
Frais de dossier OTIPB	**15,00**		
Sablons en Pays de Nacre			
Visite du musée de la Nacre	**6,90**	1,38	**8,28**
Petit déjeuner au musée de la Nacre	**9,00**	1,80	**10,80**
Goûter au musée de la Nacre	**11,00**	2,20	**13,20**
Brasserie Duchmann - visite et dégustation lundi au samedi	**15,00**	3,00	**18,00**
Brasserie Duchmann - visite et dégustation dimanche et JF	**17,00**	3,40	**20,40**
Château de Boury-en-Vexin - visite guidée	**9,50**	1,90	**11,40**
Visite guidée de Chaumont-en-Vexin	**3,00**	0,60	**3,60**
Visite guidée du Musée Raymond Pillon	**3,00**	0,60	**3,60**
Visite guidée "parcours de la Nacre"	**6,00**	1,20	**7,20**
Creil-Sud-Oise			
Clouterie Rivierre - Creil			
Visite guidée jusqu'à 9p	**114,00**	22,80	**136,80**
Visite guidée de 10 à 20p	**190,00**	38,00	**228,00**
Visite guidée à partir de 21p	**9,50**	1,90	**11,40**
Visite guidée scolaire à partir de 7 ans	**142,50**	28,50	**171,00**
Visite guidée scolaire + atelier à partir de 6 ans	**213,75**	42,75	**256,50**
Abbatiale Saint-Nicolas - Saint-Leu-d'esserent			
Guide j>30p	**142,50**	28,50	**171,00**

Guide j>30p dimanche	**213,75**	42,75	**256,50**
Guide j>30p jour férié	**285,00**	57,00	**342,00**
Château de Montataire			
Visite guidée	**7,60**	1,52	**9,12**
Déjeuner	**33,25**	6,65	**39,90**
Visite guidée + déjeuner	**40,85**	8,17	**49,02**
Musée Gallé Juillet et maison de la Faïence			
Visite guidée	**4,75**	0,95	**5,70**
Offre mini-groupe : visite + atelier (8 à 15p)	**10,45**	2,09	**12,54**
Maison de la Pierre - Saint-Maximin			
Visite guidée	**4,75**	0,95	**5,70**
Initiation à la sculpture sur pierre	**9,50**	1,90	**11,40**

Par ailleurs, dans ses missions de promotion des acteurs locaux, l'Office de tourisme dispose d'une boutique souvenirs et de produits du terroir.
Le tarif suivant est révisé :

- Le Carnet de Voyage de Patricia Allais-Rabeux, réalisé lors de la résidence d'artiste Bray'Art, sera au prix de ventre de 15.00€ (actuellement 25.00€).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider les tarifs des prestations groupes et scolaires proposées par l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray en 2025 susvisés**
- **Valider l'ajustement de tarif pour la boutique de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray susvisé**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec ces décisions**

Point 17- Création d'un parcours de visite ludique – type escape game – autour et dans l'Abbatiale de Saint-Germer-de-Fly

Dans le cadre du développement des activités et animations de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray (OTIPB), la commission culture et tourisme du 18 septembre a approuvé la création d'un parcours de visite ludique, de type escape game, autour et dans l'Abbatiale de Saint-Germer-de-Fly.
L'OTIPB propose plusieurs possibilités pour visiter le monument :

- Visite libre avec le document de visite, disponible à l'Office de tourisme et dans l'Abbatiale
- Visite libre avec les livrets-jeux pour enfants (-7ans et + 7ans)
- Visite guidée payante selon le calendrier de sortie de l'OT
- Visite guidée payante sur rendez-vous
- Visite guidée gratuite, aux Journées Européennes du Patrimoine
- Visite contée (nouveau format 2024) selon le calendrier de sortie de l'OT

Les équipements liés à la scénographie viennent ajouter des services :

- Panneaux de médiation dans l'OT (phase 1) et à l'extérieur (phase 2)
- Table digitale tactile permettant de voir l'évolution du monument, du XIVe au XXIe
- Table maquette offrant une miniaturisation des bâtiments
- Mise en lumière (phase 1) et mapping spectacle (phase 2)
- Tablettes tactiles incluant différents points d'intérêts (POI) intérieurs et extérieurs
- Création d'un jeu de piste pour enfants en guise de visite

Ces supports et services actuels permettent de toucher différentes cibles :

- Enfants jusqu'à 12 ans
- Couples
- Séniors

- Groupes adultes (CCAS / COS / Associations)
- Scolaires

Créer ce parcours permettrait de toucher la cible des adolescents et jeunes adultes, actuellement manquante dans les offres. Le parcours ludique, pourvu d'énigmes débuterait dans l'Office de tourisme, après acquittement d'un droit « de jeu ». Munis d'une carte représentant le « codex de Bray », les visiteurs auront un temps donné pour retrouver un objet perdu. Ils passeront de point en point, à chaque réponse d'énigme – gardant le lien avec l'histoire ou l'architecture du monument - le visiteur se déplace sur un autre point d'intérêt, jusqu'à son point final. De retour à l'Office de tourisme, une récompense leur est remise.
Cela a également pour objectif de s'ouvrir à la cible des séminaires (travail en partenariat avec *Le Moulin de la Forge* notamment).

Ce parcours permettrait de créer diverses animations et notamment proposer des soirées thématiques, durant lesquelles un pot serait proposé, suivi du mapping « spectacle » sur la façade de l'Abbatiale.

Le budget est le suivant :

Objet – Création par l'entreprise *La Cape Noire*	**Prix TTC**
Etude synoptique, formation sur site, graphismes	5 000,00 €
3 déplacements à 2 personnes	2 000,00 €
Numérique, tournage et montage des films, promotion	5 000,00 €
Matériel divers (mobilier, goodies,,,)	2 500,00 €
TOTAL	**14 500,00 €**
Prise en charge à 50% du volet "numérique" par le Conseil Départemental de l'Oise	2 500,00 €
Reste à charge CCPB	**12 000,00 €**

Les tarifs de vente proposés sont les suivants :

Objet	**Tarif de vente**
Adulte	15,00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	10,00 €
Famille (2 ad + 2 enf)	45,00 €
Tarif séminaire (avec acteurs)	450€/groupe de 20 pers
Tarif nocturne adulte	20,00 €
Tarif nocturne enfant jusqu'à 12 ans	15,00 €
Tarif spécial nocturne : jeu + collation + mapping "spectacle"	25€ adulte 17€/enfant

La rentabilité est envisagée sur +/- 3 ans.
La création de ce parcours permettrait de répondre aux actions 3.4.4 *(Création et commercialisation de visites "ludifiées")* et 3.5.4 *(Création et commercialisation de jeux type escape-game/murder party/enquêtes...)* du plan d'actions de l'Office de tourisme intercommunal, approuvé en conseil communautaire le 19 juin 2024 (délibération n°66/2024).

MME COCHET constate que lors de la présentation en commission tourisme, la prestation n'était pas chiffrée.

MME BERTOGLI lui répond qu'elle l'était.

MME COCHET demande si la communauté de communes du Pays de Bray a reçu un retour de la part de l'évêché pour l'utilisation de l'abbatiale.

MME BERTOGLI répond que les demandes ont été faites directement au prêtre qui a la charge de la décision de cette utilisation.

M.LEVASSEUR indique qu'il a contacté le prêtre.

MME COCHET précise que lorsqu'une collectivité souhaite faire une manifestation dans un lieu de culte, il est d'usage de faire une demande pour en disposer. Elle ajoute que les collectivités sont pourtant propriétaires des lieux de culte.

MME BROUSSIN rajoute que les lieux de culte sont mis à disposition de l'évêché par les communes.

M LEVASSEUR informe que lorsqu'une manifestation culturelle se déroule dans un lieu de culte, la responsabilité du maire est engagée.

Le Conseil Communautaire décide avec 29 voix pour et 1 abstention (M. MOISAN ayant donné pouvoir à MME COCHET) de :

- **Valider la création du parcours de visite ludique type escape game**
- **Valider le budget prévisionnel**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec ces décisions**

Point 18- Développement de circuits sur l'application mobile « Les folles aventures de Louison Pignon » en partenariat avec Oise tourisme

Dans le cadre du développement des parcours de randonnées pédestre et cyclo sur le territoire du Pays de Bray, et en partenariat avec Oise tourisme, la commission tourisme et culture du 18 septembre a approuvé la création de deux parcours sur l'application mobile « Les folles aventures de Louison Pignon », en partenariat avec l'agence de développement touristique Oise tourisme.

L'application mobile – gratuite – permet aux visiteurs de sillonner les territoires de l'Aisne et de l'Oise grâce à plusieurs jeux de piste. Neuf parcours sont déjà existants, sur la moitié Est du département de l'Oise.
Les objectifs de ces parcours sont multiples :

- Proposer aux visiteurs de découvrir le territoire de manière ludique
- S'arrêter sur les sites phares afin de les visiter
- Utiliser les voies de circulation douces

Le principe de géocaching (ou rallye) est utilisé : les visiteurs-joueurs suivent un parcours défini, répondent à des énigmes, accompagnés de mascottes appelées « follets », à la poursuite des « chamboul'temps », petits objets qu'ils doivent retrouver. À fin du jeu, ils découvrent l'emplacement d'une « cache » dans laquelle ils obtiennent une récompense (badge).

Développer deux parcours en Pays de Bray permettrait de :

- Mettre en avant le Pays de Bray sur une appli mobile gratuite entretenue par Oise tourisme (frais de maintenance, hébergement)
- Attirer dans le Pays de Bray
- Répondre au schéma de développement économique de la CCPB (*Axe 3 : Faire de l'économie touristique une richesse au service du territoire*) et notamment sur le développement du cyclotourisme

- Répondre aux actions 2.2.2 / 2.2.3 / 2.2.6 du plan d'actions de l'Office de tourisme intercommunal, approuvé en conseil communautaire le 19 juin 2024 (délibération n°66/2024)
- Mettre en valeur les aires de service cyclo installées par la CCPB sur le territoire
- Possibilité de créer des coupons avec les commerces pour inciter les retombées économiques sur le territoire

Les parcours valoriseraient les sites comme : l'Abbatiale de Saint-Germer-de-Fly, l'Avenue Verte Londres-Paris, le Bistrot de Pays à Blacourt, la Fromagerie Beaudoin, le musée de la Poterie à Lachapelle-aux-Pots.
L'élaboration des parcours par la Société Proximit (ayant développé les parcours de géocaching en Occitanie, Tèrra Aventura) s'effectuerait sur la fin d'année 2024, pour une mise en service en 2025.

Le partenariat avec Oise tourisme permet l'obtention d'une réduction de 50% sur le montant total engagé pour la version française. Les coûts de traduction et encodage en version anglaise resterait à la charge de la CCPB.

Le budget est défini comme suit :

Objet	**Prix TTC**
Production de 2 parcours : -Pré étude -Repérage terrain -Scénario -Encodage version FR -Tracé GPX -Test - Frais de déplacement	6 100,00 €
Production d'un personnage "follet"	1 400,00 €
Création d'un chamboul'temps	2 800,00 €
Carnets et badges récompense pour la cache	780,00 €
TOTAL pour 2 circuits	**11 080,00 €**
Prise en charge à 50% par Oise tourisme	5 540,00 €
+ encodage GB	450,00 €
+ traduction GB	600,00 €
Reste à charge CCPB	**6 590,00 €**

MME COCHET dit que même si ce projet est intéressant, il reste onéreux.

MME BERTOGLI indique que le projet de sentiers supplémentaires sur la voie verte est possible mais que l'étude montre que cela ajouterait un coût. Elle ajoute qu'un sentier à travers les bois, proposé dernièrement par M. MOISAN, est réalisable.

Aussi,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :
- **Valider la création des deux parcours en Pays de Bray**
- **Valider le budget prévisionnel**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec ces décisions**

Point 19- Validation de la convention entre la CCPB et les communes ayant une bibliothèque municipale.

M. Le Président informe le conseil communautaire que la présente convention porte sur la mise en réseau de bibliothèques municipales par la mise en œuvre d'un plan de développement de la lecture publique au sein de la Communauté de Communes du Pays de Bray, visant à faciliter l'accès de la population à l'écrit et à toutes formes de médias culturels, en aidant et en soutenant les structures d'accueil.
Ce plan se décline en 3 grands axes :

- ✓ Une structuration du réseau de la lecture publique sur le territoire
- ✓ Une offre concertée pour une offre élargie à tous les publics
- ✓ L'intégration du multimédia pour un réseau connecté de médiathèque pour tous.

La convention permet aux communes de bénéficier des services du réseau et les engage à coopérer, la convention reposant sur le volontariat des parties en présence.
La convention permettra la mise en œuvre du plan d'action du schéma intercommunal de la lecture publique en partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Bray et les communes possédant une bibliothèque municipale ;
La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle se poursuivra par tacite reconduction.

Aussi,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 approuvant la prise de compétence « Coordination et animation du réseau de Lecture publique », le recrutement d'une coordinatrice, l'engagement vers un Contrat Territoire-Lecture (CTL) ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 approuvant la signature d'un document-cadre relatif à la mise en place d'un CTL pour la période 2023/2024 - 2024/2025 – 2025/2026 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 approuvant la création d'une commission Lecture publique ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 19 juin 2024 approuvant le Schéma intercommunal de la lecture publique de la CCPB ;
Vu le manifeste IFLA-UNESCO pour la bibliothèque publique de 2022 :
Vu loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi Robert, article 1 ;

Le Conseil Communautaire décide avec 28 voix pour et 2 abstentions (M. MOISAN ayant donné pouvoir à MME COCHET, M GAILLARD) de :

- **Valider la convention entre la CCPB et les communes ayant une bibliothèque municipale ci jointe annexée**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec ces décisions**

Point 20- Modification des statuts du syndicat mixte du SCOT du grand Beauvaisis

Considérant l'agrandissement du syndicat mixte du SCOT du grand Beauvaisis, il est nécessaire de procéder à une modification de ses statuts afin d'acter le changement d'adresse de son siège social comme suit :

Article 3 – Siège

Le siège social du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis est situé au 48 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS (dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis)

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Aussi,

Vu les statuts du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis approuvés par arrêté préfectoral du 18 février 2020 ;
Vu l'article 3 fixant le siège du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis à la Communauté de Communes du Clermontois ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5741-1, L.5711-1, L 5211-5 et L.5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2023, portant création du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis,
Considérant l'avis favorable émis par les membres du comité syndical le 25 mars 2024,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **D'approuver le transfert du siège social du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis au 48 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS (dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis)**
- **De modifier l'article 3 comme susvisé**

Point 21- Réactualisation du CRTE (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique) pour la période 2024-2025-2026

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin d'approuver le plan d'action du Contrat de Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour la période 2024 à 2026 dont le plan d'action pour l'année 2025.

Il s'agit de construire à partir du projet de territoire avec une appropriation au niveau local de la nécessité de la décarbonation et la préservation de la biodiversité et de l'impact spécifique au territoire de l'intercommunalité et ses communes. L'enjeu de la mobilisation de l'ensemble du bloc communal et intercommunal doit déboucher sur un partage équilibré de l'effort.

Le plan d'action du CRTE doit permettre la mise en œuvre d'actions par la communauté de communes du Pays de Bray et ses communes membres en fonction de leurs compétences et en vue de solutions de planification écologique pour 2030 et 2050.

MME BERTOGLI explique le fonctionnement des CEE (Certificats d'Economies d'Energies) qui peuvent abonder sur les projets indépendamment des subventions habituellement sollicitées. Elle ajoute qu'il est possible de récupérer les CEE des travaux effectués 10 mois avant.

MME BORGOO s'interroge sur l'éligibilité de ces CEE sur des travaux non commencés.

MME BERTOGLI précise que ce dispositif est justement et préférablement à engager avant le lancement de travaux, mais que les CEE seront versés en fin de travaux, sans avance.

Elle explique aussi que les collectivités peuvent être accompagnées pour les aider à prioriser les travaux nécessaires. Les CEE peuvent apporter entre 5 et 10% du financement des travaux de rénovation énergétique.

M.DUDA précise que, concernant la CCPB, des groupements de commandes pour les communes sont envisageables. La CCPB peut engager son service ingénierie au service des communes.
Aussi,

Vu le lancement du plan de relance le 03 septembre 2020,

Vu la circulaire de M. le Premier Ministre an date du 20 novembre 2020 adressée aux Préfets de Région det aux Préfets de Département sur la mise en place des CRTE,

Vu la délibération n°30/2021 du conseil communautaire du 24 février 2021 validant l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Bray pour la contractualisation d'un CRTE,

Vu la délibération n°110/2021 du conseil communautaire du 16 juin 2021 validant le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray,

Vu la délibération n°111/2021 du conseil communautaire du 16 juin 2021 validant le protocole d'engagement pour le CRTE,

Vu la délibération n°169/2021 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 validant le plan d'actions finalisé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CC du Pays de Bray,

Vu le protocole d'engagement CRTE signé le 9 juillet 2021,

Vu la délibération n°14/2022 du conseil communautaire du 24 février 2022 validant l'autorisation de signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 pour la CC du Pays de Bray,

Vu le lancement de la territorialisation de la planification écologique en Hauts de France fin 2023,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider la réactualisation du plan d'action du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) sur la période 2024-2025-2026 pour la CC du Pays de Bray, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Valider la tranche 2025 du plan d'action du CRTE, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **Valider le dépôt des actions 2025 sur la plateforme « Démarches Simplifiées ».**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec ces décisions.**

(Départ de M. PIGNE à 19h32)

Personnel- Création de postes

A/ Création de deux emplois permanents à temps complet au grade d'agent social territorial – Pôle petite enfance

M. Le Président informe le conseil communautaire que, compte tenu des besoins de service liés à l'extension du Pôle petite enfance, il convient de créer deux emplois permanents au grade d'agent social territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, à compter du 1er octobre 2024. Emploi de la catégorie hiérarchique C, rémunéré par référence à la grille indiciaire relevant du grade susnommé.
MME COCHET demande l'effectif actuel du personnel du service de la petite enfance (multi-accueil de Saint Aubin en Bray).

MME BERTOGLI répond que l'effectif est de 12 agents.

MME COCHET s'interroge sur le nombre d'enfants qui pourront être accueillis après la construction de l'extension.

MME BERTOGLI lui indique qu'il sera possible, suite aux travaux d'extension et au recrutement de personnel d'encadrement obligatoire, d'accueillir 32 enfants au maximum.

Aussi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaire de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la Communauté de Communes,
Vu le tableau des effectifs,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :
- **Adopter la proposition de créations de postes,**
- **Approuver la modification du tableau des effectifs,**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **Autoriser Monsieur Le Président à signer tout document en lien avec ces décisions.**

B/ Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial – Pôle petite enfance

Compte tenu des besoins de service liés à l'extension du Pôle petite enfance, concernant l'entretien et la restauration, il convient de créer un emploi permanent pour un poste d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, à compter du 1er octobre 2024. Emploi de la catégorie hiérarchique C, rémunéré par référence à la grille indiciaire relevant du grade susnommé.

Aussi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaire de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la Communauté de Communes,
Vu le tableau des effectifs,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **D'adopter la proposition de création de poste,**
- **D'approuver la modification du tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document en lien avec ces décisions.**

C / Création d'un poste de rédacteur territorial - Chargé.e d'accueil – Guide conférencier.ère - Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray – Pôle développement territorial-aménagement et infrastructures

Compte tenu des besoins de service de l'office de tourisme, il convient de créer un emploi permanent pour un poste de Chargé.e d'accueil – Guide conférencier.ère, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.
Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin de service et renfort de service.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur - Indice Brut 1er Echelon 389 – 13ème Echelon 597, à compter du 15/10/2024.

MME BORGOO demande si une personne est déjà positionnée sur le poste en priorité.

MME BERTOGLI répond que les entretiens d'embauche ne débutent que la semaine prochaine.

MME COCHET précise que lors de la dernière commission tourisme il a été évoqué le recrutement de deux guides conférenciers.

MME BERTOGLI précise qu'un poste d'agent saisonnier est compté dans les deux recrutements.

MME GRUET demande si le recrutement est temporaire.

MME BERTOGLI indique que la durée du contrat sera d'un an renouvelable. L'agent positionné actuellement sur le poste étant « potentiellement » indisponible sur la durée, une contractualisation à plus long terme pourrait être envisageable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant sur le cadre d'emploi de Rédacteur territorial,
Vu l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Recruter un.e Chargé.e d'accueil – Guide conférencier.ère ;**
- **Valider l'inscription au budget des crédits correspondant ;**
- **Donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser toute démarche en lien avec ces décisions.**

D/ Création d'un poste de conducteur de car dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences – service ressources

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.
La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.
L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.
L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.
Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 35 heures par semaine.
Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.
En conséquence, la Communauté de Communes peut décider de recourir à ce type de contrat en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.
Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions de conducteur de car à raison de 35 heures par semaine.
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er octobre 2024.
L'aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'Etat pour ce contrat sera comprise entre 30 et 60 % du S.M.I.C brut.
Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions de conducteur de car à temps complet pour une durée de 12 mois.

M DUQUENOY demande si le futur agent sera tenu par un engagement de durée afin de rester à la CCPB suite aux formations offertes.

MME BERTOGLI répond qu'un engagement de longue durée suite aux formations de l'employeur n'est pas légalement possible.

M LOISEAU s'étonne de voir que le recrutement concerne un candidat ne disposant pas du permis.

M DUDA répond n'avoir reçu aucune candidature disposant dudit permis et ajoute que les sociétés de transport sont elles-mêmes dépourvues de candidats.

Aussi,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **D'adopter la proposition de création de poste du Président,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**

E/ Protection Sociale Complémentaire

La Communauté de Communes du Pays de Bray propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2025, une participation financière, pour la protection « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre d'un contrat labellisé.
Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels par agent qui souhaite souscrire.
Le montant de cette participation inscrit au budget sera versé directement aux organismes concernés et vient en déduction de la prime totale due par les agents.

MME BROUSSIN précise aux élus que cet abondement ne concerne que la prévoyance.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider la participation forfaitaire de la CCPB pour la protection « Prévoyance »,**
- **Inscrire les crédits nécessaires à la dépense, au budget principal,**
- **Autoriser M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**

Point 22- <u>Demande de subvention pour la création de deux lignes de covoiturages sur le territoire - Financement d'un poste d'animatrice/teur sur un an.</u>

M. le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès des financeurs potentiels afin d'engager la mise en place l'aménagement et l'animation des aires de covoiturages.
Deux lignes de covoiturage ont d'ores et déjà été identifiées :

- La D915 : de Gournay à Gisors en passant par Neuf-Marché et St Germer à Gisors en passant par
  Neuf-Marché
- La RN31 : de Gournay à Beauvais en passant par St Germer, Cuigy, Espaubourg- Les Landrons,
  Lachapelle aux Pots, Ons en Bray.

La réussite de ce projet repose sur la mise en place d'équipements adéquats ainsi qu'un plan d'animation ambitieux.

C'est pourquoi, une demande de subventions, identifiée auprès du fonds vert est envisagée :

- Animation sur le territoire pour une année afin d'accompagner le déploiement du covoiturage par la création d'un poste d'animateur ou animatrice.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>Animation :</u>

DEPENSES	€ HT	RECETTES € HT	€ HT
Poste dédié à l'animation du service de covoiturage (phases 1 et 2) – salaire brut chargé	45 000 €	Communauté de Communes du Pays de Bray (20%)	9 000 €
		Etat (Fonds Vert – 80%)	36 000 €
TOTAL€	**45 000**	**TOTAL €**	**45 000.00**

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances pour 2023 créant le fonds vert ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds ;

Vu la délibération n°142/2022 du 15 décembre 2022 validant le schéma directeur intercommunal des mobilités actives intégrant le potentiel développement du covoiturage ;

Considérant la création de deux lignes de covoiturage sur le territoire de la CC du Pays de Bray sur la RN31 et sur la D915 ;
Considérant que le projet de mise en place de ligne permanente de co-voiturage répond à l'axe 3 du fonds vert « améliorer le cadre de vie » - « développement du co-voiturage » visant à améliorer la qualité de l'air en accélérant le déploiement de zones à faibles émissions, réduire les émissions de gaz à effet de serre en développant le covoiturage,

Considérant la suppression de la ligne ferroviaire de voyageurs en juillet 2024 entre Serqueux-Sérifontaine-Gisors ;

Considérant l'avis de la commission transport dans sa séance du 19 septembre 2023,

Vu la délibération n°115/2023 du conseil communautaire du 18 octobre 2023 validant la demande de subvention pour la mise en place du co-voiturage sur le territoire de la Communauté de Communes du pays de Bray,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 29 voix pour et 1 abstention (M. MOISAN ayant donné procuration à MME COCHET) de :

- **Valider le plan de financement proposé ci-dessus,**
- **Valider le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, et tout autre financeur**
- **Autoriser la mise en place d'une animation avec recrutement d'un/d'une animatrice sous réserve de l'obtention des subventions.**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette opération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

M. MAGNOUX
Secrétaire de séance

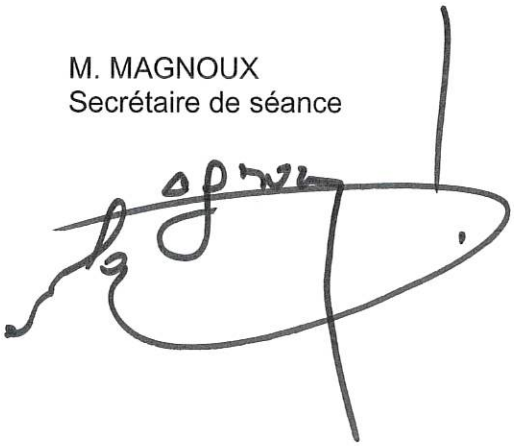

M. Jean Michel DUDA
Président